

## Prescriptions de l'expédition et sécurité pour les exposants de l'Horlogerie et de la Bijouterie

L'assurance n'est valide qu'à la condition expresse que les sommes assurées maximales et les mesures de sécurités ci-après soient respectées.

L'exposant est tenu de s'informer des dispositions relatives au transport de ses biens. Les marchandises expédiées au moyen des modes d'expédition ci-après ne sont assurées que pour autant que les conditions générales de l'entreprise de transport les acceptent

### 1. Envois postaux

Service courrier, express et service colis (CEP, y compris les envois postaux) avec signature du destinataire.

**CHF 25'000.00 par colis**

Poste aux lettres, avec signature du destinataire

**CHF 25'000.00 par colis**

Secure Post (seulement Suisse et Principauté du Liechtenstein)

**CHF 250'000.00 par colis**

### 2. Envois par fret

- par fret aérien avec une valeur égale ou supérieure à CHF 25'000.00 par envoi la colonne «nature and quantity of goods» doit comporter non seulement la description du contenu mais également la mention «**valuable cargo**»

**CHF 1'500'000.00 par colis**

- envois par chemin de fer (la lettre de voiture doit comporter la mention: "Montres/bijouterie");

**CHF 25'000.00 par colis**

- véhicule routier, de tiers (camionneur)

(La lettre d'expédition doit comporter la mention "Montres/bijouterie")

À partir de **CHF 500'000.00** un véhicule de sécurité doit être utilisé:

- Alarme anti-agression avec transmission d'alarme à la centrale
- Construction solide
- Equipage de deux hommes au minimum
- Portes verrouillées de l'intérieur ou fermées de l'extérieur par des serrures de sécurité
- Interrupteur caché servant à couper le courant de l'allumage de l'alimentation en carburant
- Le véhicule doit être sous surveillance permanente

- Les marchandises assurées doivent être transportées soit dans un contenant de sécurité, soit dans un endroit fermé et séparé du poste de conduite
- L'équipage doit être atteignable à l'intérieur du véhicule par téléphone ou par radio.

**Toutefois au maximum par moyen de transport (Avion, train, véhicule routier)**

**CHF 5'000'000.00**

### Mesures de sécurité à l'exposition

Une protection spéciale des objets exposés n'est pas nécessaire, cependant lors des heures d'ouvertures de la foire, la présence permanente d'au moins une personne est obligatoire, de plus les objets d'une valeur individuelle supérieure à CHF 1'000.00 (valeur d'achat) doivent être protégés contre le risque de vol (par exemple: placement dans une vitrine fermée ou sécurisation à l'aide d'un câble de sécurité)

Les objets ayant une valeur égale ou supérieure à CHF 50'000.00 doivent – en dehors des heures d'ouvertures du Salon - être sortis des vitrines et enfermés dans un coffre-fort dans le stand.

Si les objets d'expositions sont emportés par l'exposant ou son personnel, ou s'ils sont entreposés ou exposés à l'extérieur des halles réservées par Messe Schweiz pour le Salon Mondial de l'Horlogerie et de la Bijouterie, l'assurance s'entend selon les conditions de l'extrait des prescriptions de sécurité pour l'assurance de collections de voyageurs et de transports accompagnés mentionnées au verso.

**Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus par les exposants auprès de la Bâloise, compagnie d'assurances (Sous respect du contrat avec Messe Schweiz).**

## Prescriptions de sécurité pour l'assurance de collections de voyageurs et de transports accompagnés

En dérogation à toute disposition contraire contenue dans les conditions générales ou particulières de la police, les conditions et prescriptions suivantes sont valables:

### A. Collections accompagnées par le voyageur (Sauf en automobile privée)

A moins que les collections ne se trouvent sous la responsabilité d'une administration publique de transport ou de consigne (contre récépissé), de la douane ou de tout autre organe officiel, ou confiées à un porteur patenté, l'assurance ne couvre que les avaries ou pertes (y compris vol total ou partiel) consécutives à un événement majeur ou à une agression sur la personne du voyageur.

Par événement majeur on entend exclusivement:

incendie, explosion, foudre, tremblement de terre, éruption volcanique, inondation, avalanche, glissement de terrain et de neige, éboulement de rochers, raz de marée, ouragan, naufrage, échouement, voie d'eau nécessitant la relâche du navire dans un port de refuge, jet à la mer et enlèvement par les vagues de colis entiers, collision, chute ou bris du moyen de transport, déraillement, chute d'aéronefs et de véhicules spatiaux ou de parties qui s'en détachent, atterrissage ou amerrissage forcé, écroulement d'ouvrages d'art.

Sommes maximales:

- par personne CHF 250'000.00
- par moyen de transport CHF 1'000'000.00

### B. Collections voyageant en automobile privée

L'assurance s'entend uniquement contre les risques suivants:

1. avarie ou perte (y compris vol total ou partiel) consécutives à un événement majeur (comme défini dans le paragraphe A. ci-dessus);
2. vol des collections par agression sur la personne du voyageur et/ou de son compagnon de route (personne connue du voyageur) chargé de la surveillance de la voiture et des collections;
3. Si l'assuré quitte la voiture en y laissant les collections, toutes les ouvertures telles que fenêtres et

toit ouvrant doivent être fermées, portes et coffre, à clé, les collections ne doivent pas être visibles de l'extérieur.

Entre 22.00 heures et 07.00 heures, les collections ne peuvent être laissées dans la voiture fermée que si celle-ci est stationnée dans un garage individuel (box) fermé à clé ou sous surveillance.

Prescriptions de sécurité pour les véhicules routiers (lorsque les collections d'échantillons sont laissées sans surveillance dans le véhicule)

- Voitures à habitacle fermé avec coffre séparé se fermant à clé; un éventuel toit ouvrant doit être de construction métallique et se fermer de l'intérieur.
- Installation d'un système d'Alarme.
- Le dispositif d'alarme doit être en état de fonctionnement et dûment enclenché.

Les collections ou partie d'échantillons avec une valeur supérieure à 250'000.00 ne peuvent pas être laissée dans le véhicule.

### C. Séjour à l'hôtel

Si possible les collections doivent être déposées dans la chambre forte, l'armoire blindée ou le coffre-fort de l'hôtel ou remise à la réception contre récépissé.

A défaut, on aura recours aux possibilités suivantes dans la chambre de l'hôtel fermée à clé, dans un contenant fermé à clé.

Lorsque les collections ne peuvent pas être déposées dans le coffre fort ou l'armoire blindée de l'hôtel, elles peuvent être réparties sous réserve de respecter les limites et sommes maximales:

- Dans l'automobile
- Dans un coffre d'une banque
- dans la chambre de l'hôtel fermée à clé, dans un contenant fermé à clé jusqu'à une valeur de 100'000.00

**Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus par les exposants auprès de la Bâloise, compagnie d'assurances (Sous respect du contrat avec Messe Schweiz).**